



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joëlle MASSA ; Pascale DARDIER ; Romain SIMONET ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Patricia BONNOT ; Christine BROWAEYS

ABSENTS EXCUSÉS : Laurence ALGOUD mandat à Dominique BALDERANIS ; Pierrick PINET mandat à Annette GUEYDAN

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Secrétaire de séance : Philippe BERNA

7. Modification du règlement intérieur du cimetière et des tarifs :

Monsieur le maire présente le règlement du cimetière portant nouvelles dispositions, en annexe de la présente délibération.

Il indique également que les tarifs actuels du cimetière ont été actés lors de la séance du conseil municipal du 18 mai 2018. Il convient de les réviser, notamment pour permettre la réalisation de travaux nécessaires au site.

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit les tarifs des concessions au cimetière à compter du 01/07/2022 :

Concession d'un emplacement de terrain : 84,00 € (80 € depuis la délibération du 18 mai 2018)
Trente ans, le m2

Columbarium 430 € (410 € depuis la délibération du 23 décembre 2004)
Trente ans, la case (trois à cinq urnes)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-2 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires,

Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi que l'article R 610-5 relatif au non-respect d'un règlement,

Vu la loi N° 93-23 du 9 janvier 1993 et ses décrets consécutifs.

Vu le code civil, notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes de l'état-civil,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2019 approuvant le projet de règlement du cimetière,

Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602890-20220630-DELIB7CM300622-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- **ADOpte le règlement intérieur ci-annexé,**
- **FIXE les tarifs à compter du 1^{er} juillet 2022 comme mentionné ci-dessus,**
- **CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du règlement du cimetière.**

A Saillans, le 30 juin 2022

Le Maire,

François BROCARD



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.